

BM0847 / il y a six années

[Examen théorique sur site de la police](#)

Bonjour,

J'ai trouvé ce lien sur le site de la police

[\[www.policelocale.be\]](http://www.policelocale.be)

et après lecture je me pose une question :

QUID :

**5. Quelles sont les personnes qui peuvent détenir des armes à feu sans autorisation ?**

- Les titulaires d'un permis de chasse.
  - Les titulaires d'une licence de tireur sportif
- 

Lone Rider / il y a six années

[Re: Examen théorique sur site de la police](#)

C'est un peu le souci de ces questions-pièges et il y en a au moins une dans le questionnaire de la Fédé dont Lagaffe a mis le lien dans un autre sujet.

Là aussi, il est question d'autorisation mod.9, ce qui n'est pas la bonne réponse.

Chercher à savoir si le candidat connaît la législation, c'est normal.

Mais, essayer de le piéger sur un mot comme si c'était un jeu, ne fait pas avancer ses connaissances générales.

---

maurice pie / il y a six années

[Re: Examen théorique sur site de la police](#)

Le modèle 9 est un avis de cession d'une arme, pas une autorisation...

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: Examen théorique sur site de la police](#)

Modèle 9 c'est pas une déclaration d'arme sa ?. me mélange les pinceaux de temps z'a autres.

chez nous les C : soumis à déclaration, pour les chasseurs les lisses en D 1° soumis à enregistrement .

---